

## **Le stockage en surface de déchets radioactifs à Dessel approche à grands pas**

**L'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN) confirme que l'ONDRAF a répondu à toutes les questions sur le dossier de sûreté relatif au stockage en surface à Dessel, qui devaient être traitées dans cette phase. Le dossier est en cours de préparation pour la prochaine phase de la procédure d'autorisation.**

En 2013, l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF) a introduit auprès de l'AFCN une demande d'autorisation nucléaire pour la construction de l'installation de stockage à Dessel. L'ONDRAF a ébauché le concept de l'installation, qui accueillera les déchets belges de faible et moyenne activité et de courte durée de vie, en étroite collaboration avec les partenariats locaux STORA (Dessel) et MONA (Mol). La demande d'autorisation comprenait également un dossier de sûreté de plus de 20 000 pages, qui décrivait tous les arguments techniques et scientifiques démontrant la sûreté de l'installation à court et à long terme.

### **Processus long et intensif**

L'AFCN a étudié minutieusement le dossier et a posé quelque 300 questions à l'ONDRAF. La réponse à ces questions était un processus long et intensif nécessitant beaucoup d'études et calculs. Le dur labeur a cependant porté ses fruits. L'AFCN vient d'informer l'ONDRAF dans une lettre que toutes les questions qui devaient être traitées à ce stade ont reçu une réponse. L'ONDRAF révisera maintenant le dossier de sûreté en intégrant toutes les réponses au vaste dossier.

### **Enquête publique**

Dès que l'ONDRAF aura préparé le dossier, l'AFCN pourra le présenter, après l'avoir contrôlé, au Conseil scientifique - qui émettra un avis sur la délivrance des autorisations pour les nouvelles installations nucléaires. Après un premier avis positif, il y aura encore un long chemin à parcourir. Ainsi, il y aura une enquête publique officielle dans les communes environnantes. Les habitants de Dessel, Mol, Retie, Kasterlee et Geel auront la possibilité d'examiner le dossier et de formuler des commentaires. La Province et la Commission européenne seront également entendues. Enfin, le Conseil scientifique émettra un avis définitif. Si l'ensemble du processus se déroule sans problème, l'autorisation pourra être délivrée par arrêté royal en 2019.

---

---

### **L'ONDRAF, c'est quoi ?**

Depuis sa création, en 1980, l'ONDRAF, l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies, est responsable de la gestion de l'ensemble des déchets radioactifs présents en Belgique. L'organisme a pour but de protéger la population et l'environnement efficacement contre les dangers des déchets radioactifs.

---

---

### **Plus d'info – Pas pour publication :**

#### **ONDRAF**

Evelyn Hooft

+32 02 212 10 80

+ 32 475 60 25 04